

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : ARIEL Simply - Poudre
Code du produit : PA00195768
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 01.40.88.55.11 fax : 01.40.88.58.58
frconsumers@custhelp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise
Phrases EUH : EUH208 - Contient Delta-Damascone. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium Carbonate	(n° CAS) 497-19-8 (Numéro CE) 207-838-8 (Numéro index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	10 - 20	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319
Sodium Dodecylbenzenesulfonate	(n° CAS) 68411-30-3 (Numéro CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	5 - 10	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Silicate	(n° CAS) 1344-09-8 (Numéro CE) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	5 - 10	C; R34	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Sodium Carbonate Peroxide	(n° CAS) 15630-89-4 (Numéro CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	5 - 10	O; R8 Xn; R22 Xi; R41	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Citric Acid	(n° CAS) 77-92-9 (Numéro CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	1 - 5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319
C14-15 Pareth-n	(n° CAS) 68951-67-7 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 N; R50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Delta-Damascone	(n° CAS) 57378-68-4 (Numéro CE) 260-709-8 (N° REACH) 01-2119535122-53	< 1	Xn; R22 Xi; R38 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Toux. Eternuement.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun danger d'incendie. Non combustible.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue.

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme.
Procédés de nettoyage : Rincer petites quantités du solide répandu avec eau. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des conteneurs qui ferment. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le dégagement de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
Produits incompatibles : Voir la section 10.
Matières incompatibles : Voir la section 10.
Interdictions de stockage en commun : Non applicable.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Citric Acid (77-92-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.044 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34.6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3.46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	33.1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
Sodium Carbonate (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0268 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0167 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	8.1 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l
Sodium Silicate (1344-09-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.59 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5.61 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.38 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7.5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7.5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	348 mg/l
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12.8 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	12.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16.24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Non applicable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

Protection des mains : Non applicable.

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps : Non applicable.

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Matière solide.		
État physique	Solide		
Couleur	Blanc avec des taches colorées.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
pH	10.8		
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Point éclair			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Flammabilité (solide, gaz)			Le produit n'est pas inflammable-UN.N.1
Limites explosives		g/m³	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Densité relative	0.6 - 0.9		TMR.A.3
Solubilité	Soluble dans l'eau. TMR. A.6.		
Log Pow			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité		cP	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Ce produit n'est pas oxydant-UN.O.1.		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ARIEL Simply	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Citric Acid (77-92-9)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg de poids corporel 5400 mg/kg (/OECD 401)
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg > 2000 mg/kg (OECD 402)
ATE (voie orale)	5400 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel
Sodium Carbonate (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	2800 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg de poids corporel OECD 401
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402
ATE (voie orale)	1080 mg/kg de poids corporel
Sodium Silicate (1344-09-8)	
DL50 orale rat	3400 mg/kg 3400 mg/kg bw (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	5000 mg/kg > 5000 mg/kg bw
CL50 inhalation rat (mg/l)	5.01 mg/l
ATE (voie orale)	3400 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	5000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	5.010 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	5.010 mg/l/4h
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
DL50 orale rat	893 mg/kg US EPA 1984
DL50 cutanée lapin	2001 mg/kg US EPA
ATE (voie orale)	893 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel
C14-15 Pareth-n (68951-67-7)	
DL50 orale rat	> 300 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
ATE (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel
Delta-Damascone (57378-68-4)	
DL50 orale rat	1400 mg/kg
ATE (voie orale)	1400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 10.8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 10.8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets et symptômes indésirables	: Toxicité aiguë: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: gravement irritant pour les yeux. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Sensibilisation: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles: peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	--

Citric Acid (77-92-9)	
CL50 poisson 1	440 mg/l //OECD 203, <i>Leuciscus idus melanotus</i>
CE50 Daphnie 1	1535 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC chronique algues	4425 mg/l <i>Scenedesmus quadricauda</i>
Sodium Carbonate (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l
CE50 Daphnie 1	200 mg/l
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l US EPA 850.1075; <i>Lepomis macrochirus</i> ; 96 h
CE50 Daphnie 1	2.9 mg/l OECD 202; <i>Daphnia magna</i> ; 48 h
ErC50 (algues)	127.9 mg/l 88/302/EWG; <i>Desmodesmus subspicatus</i> ; 72 h
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; 72 d
NOEC chronique crustacé	0.5 mg/l <i>Ceriodaphnia</i> sp.; 7 d
NOEC chronique algues	2.4 mg/l 88/302/EWG; <i>Desmodesmus subspicatus</i> ; 3 d
Sodium Silicate (1344-09-8)	
CL50 poisson 1	1108 mg/l OECD 203, <i>Brachydanio rerio</i> ,
CE50 Daphnie 1	1700 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 348 mg/l <i>Pseudomonas putida</i>
ErC50 (algues)	207 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i>
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
CL50 poisson 1	70.7 mg/l <i>Pimephales promelas</i> ; 96 h
CE50 Daphnie 1	4.9 mg/l <i>Daphnia pulex</i> ; 48 h
NOEC chronique crustacé	2 mg/l
C14-15 Pareth-n (68951-67-7)	
CL50 poisson 1	< 1 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	< 1 mg/l
ErC50 (algues)	< 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Citric Acid (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	100 % OECD 301 E
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	85 % OECD 301 B

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

C14-15 Pareth-n (68951-67-7)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Citric Acid (77-92-9)

Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
------------------------------	--

Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)

BCF poissons 1	2 - 1000 l/kg
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Sodium Silicate (1344-09-8)

Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
------------------------------	-------------

Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)

Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
------------------------------	-------------

C14-15 Pareth-n (68951-67-7)

Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)

Log Koc	3.5
---------	-----

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

ARIEL Simply

Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
-------------------------------	--

Composant

Citric Acid (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Silicate (1344-09-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

23/09/2015

FR (français)

8/10

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses. Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

Pas d'informations complémentaires disponibles

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Irrit. 2	Jugement d'experts Éléments de preuve

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures

ARIEL Simply - Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xi	Irritant
Xn	Nocif

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit